



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 7 SEPTEMBRE 2021, À 20 H, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absents avec motivation : Monsieur Denis Roy, monsieur Magella Tremblay et monsieur Réjean Morency.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #21-269 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2021	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu; Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 2 août 2021, tel que rédigé.
Rés. #21-270 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2021	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu; Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 30 août 2021, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20 h 04 et se termine à 20 h 23.
Rés. #21-271 Comptes du mois	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2021, d'une somme de 164 191,28 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #21-272 Compte du mois - Règlement #20-777 (Rues de la Sagamité, du Faubourg et du Moulin)	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu; Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2021 du règlement #20-777 (travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de la voirie des rues de la Sagamité, du Faubourg et du Moulin), au montant total de 23 998,63 \$ tel que présenté au conseil. Le secrétaire-trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



No de résolution
ou annotation

Rés. #21-273
Compte du
mois -
Règlement
#20-780
(Réfection de
voirie - rue
du Boisé)

Rés. #21-274
Compte du
mois -
règlement
#21-800
(Réfection de
voirie - Rang
Sainte-Marie)

Rés. #21-275
Attribution
du contrat de
restauration
de la grange

Rés. #21-276
Attribution
du contrat de
réfection du
rang Sainte-
Marie

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2021 du règlement #20-780 (travaux de réfection de la voirie de la rue du Boisé), au montant total de 16 226,73 \$ tel que présenté au conseil. Le secrétaire-trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2021 du règlement #21-800 (travaux de réfection de la voirie du rang Sainte-Marie), au montant total de 15 906,57 \$ tel que présenté au conseil. Le secrétaire-trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Attendu que la Municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de restauration de la grange au village;

Attendu que la Municipalité bénéficie d'une subvention pour la restauration de la grange dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier correspondant à 50 % du coût estimé des travaux;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Prix (taxes incluses) \$
Qualité Construction (CDN) ltée	O	272 763,24
Construction STGC	O	338 026,50

Attendu que les soumissions reçues dépassent l'estimation des travaux;

Attendu que suivant les termes de la subvention, la Municipalité doit procéder à une reddition de compte des travaux complétés, au plus tard le 31 mars 2022;

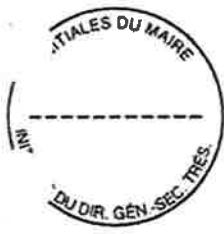
Attendu qu'en raison des délais d'approvisionnement des matériaux, les travaux ne pourront pas être exécutés dans le délai exigé;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat pour les travaux de restauration de la grange au village au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Qualité Construction (CDN) ltée pour un montant de 272 763,24 \$ (taxes incluses) conditionnellement aux réponses que la Municipalité recevra des ministères responsables du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier quant aux dépassements des coûts et au non-respect de l'échéancier. L'excédent du coût budgétaire va être remboursé à partir du fonds général (surplus accumulé).

Attendu que la Municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de réfection de la voirie du rang Sainte-Marie;



No de résolution
ou annotation

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Prix (taxes incluses) \$
Déneigement Daniel Lachance inc.	O	114 574,89
Les Constructions St-Gelais	O	172 255,59
EJD Construction inc.	O	185 965,47
Les Excavations Lafontaine inc.		210 706,63
Fernand Harvey et Fils inc.		212 416,31

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat pour les travaux de recharge granulaire et réfection d'un ponceau sur une section du rang Sainte-Marie au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Déneigement Daniel Lachance inc. pour un montant de 114 574,89 \$ (taxes incluses).

Rés. #21-277
Acquisition
des rues
Poulin et
Renaud

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que les membres du conseil municipal autorisent la mairesse, madame Parise Cormier, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer tous les documents de l'acte notarié concernant la cession des rues Poulin et Renaud, ainsi que l'établissement d'une servitude permanente sur une partie de lot six millions trois cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante-neuf (ptie. lot 6 369 959).

Rés. #21-278
Aide
financière -
Programme
des fêtes du
50^e

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les membres du conseil municipal autorisent l'attribution d'une subvention de 250 \$, pour une demi-page, à l'organisme Programme des fêtes du 50^e, pour la publication d'un album souvenir relatant les 50 ans de vie sacerdotale du père Jacques Fortin.

Rés. #21-279
Révision
salariale -
Employés
d'élection

Attendu que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

Attendu que les membres du conseil municipal jugent le tarif des rémunérations payables lors d'élections et référendum désuet;

Attendu que l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la Municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

Attendu que la Municipalité désire offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral;

Attendu que les membres du conseil municipal jugent opportun de réviser la résolution #17-196 concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections et référendum afin d'établir un tarif supérieur à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux accordent la rémunération suivante pour le personnel électoral municipal lors des élections et référendums municipaux :

Président d'élection

- Jour du scrutin : 600 \$
- Vote par anticipation : 500 \$
- Pour l'ensemble de ses autres fonctions : 0,55 \$ par électeur

Secrétaire d'élection

- Le ¾ de la rémunération du président d'élection

Scrutateur

- Jour du scrutin et dépouillement : 17,56 \$/heure
- Jour du vote par anticipation : 17,56 \$/heure
- Dépouillement du vote par anticipation : 25,00 \$
- Formation : 17,56 \$/heure

Secrétaire de bureau de vote

- Jour du scrutin et dépouillement : 16,85 \$/heure
- Jour du vote par anticipation : 16,85 \$/heure
- Dépouillement du vote par anticipation : 25,00 \$
- Formation : 16,85 \$/heure

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)

- Jour du scrutin : 17,56\$/heure
- Jour du vote par anticipation : 17,56 \$/heure
- Formation : 17,56 \$/heure

Membre d'une commission de révision

- Jour de la commission : 18,90 \$/heure
- Formation : 18,90 \$/heure

Secrétaire d'une commission de révision

- Jour de la commission : 18,90 \$/heure
- Formation : 18,90 \$/heure

Agent réviseur

- 16,85 \$/heure pour le travail effectué

Président d'une table de vérification

- Jour du scrutin : 15,00 \$/heure
- Jour du vote par anticipation : 15,00 \$/heure
- Formation : 15,00 \$/heure

Membre d'une table de vérification

- Jour du scrutin : 15,00 \$/heure
- Jour du vote par anticipation : 15,00 \$/heure
- Formation : 15,00 \$/heure

Rés. #21-280
Entente entre
CNESST et
Mutuelle de
prévention

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;



No de résolution
ou annotation

Que les membres du conseil municipal ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, d'entériner l'entente conclue le 29 décembre 2020 avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2021 telle que signée par Fédération québécoise des municipalités (FQM), en sa qualité de représentant dûment autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

- Rés. #21-281 Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;
- Lettre d'entente #17 - Syndicat des employés municipaux Que la Municipalité autorise monsieur François Drouin, directeur général, à signer la lettre d'entente # 17 avec le syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN) concernant la période de probation et la demande de congé sans solde de madame Amélie Bertaigne.
- Rés. #21-282 Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Accélération;
- Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;
- Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;
- Attendu que le directeur général de la Municipalité, monsieur François Drouin agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;
- En conséquence :**
- Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;
- Que les membres du conseil municipal autorisent la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles pour le projet du rang Sainte-Marie, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
- Rés. #21-283 Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Permis PIIA Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;



No de résolution
ou annotation

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 31 août 2021, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
1853, avenue Royale	Rénovation résidence unifamiliale isolée	#21-170
18, rue Giguère	Installation d'une clôture	#21-171
102, rue Poulin	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-173
Lot 6 091470, 6 092 514	Démolition partielle bâtiment agricole	#21-174
1682, avenue Royale	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-175
309, rue Simard	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-176
3470, avenue Royale	Rénovation extérieure bâtiment commercial	#21-177

Rés. #21-284
PIIA refusé
74, rue De Coubertin

Attendu la demande de permis pour la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée située au 74, rue De Coubertin, soit pour l'installation d'une cheminée non recouverte d'un caisson;

Attendu que la zone H2-130 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que l'absence de caisson contribue à altérer l'intégration de la cheminée;

Attendu la forte visibilité de la cheminée de la rue;

Attendu l'effet d'entraînement qu'implique l'acceptation de cette demande;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 31 août 2021, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que les membres du conseil municipal refusent la demande de permis pour la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée située au 74, rue De Coubertin, soit pour l'installation d'une cheminée non recouverte d'un caisson.



No de résolution
ou annotation

Rés. #21-285
PIIA refusé
186, rue du
Godendart

Attendu la demande de permis pour la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée située au 186, rue du Godendart, soit pour l'installation d'un revêtement de Canexel sur le mur latéral droit du bâtiment;

Attendu que la zone Aid-062 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que le revêtement de Canexel projeté contribue à altérer l'apparence du bâtiment;

Attendu qu'en ce sens, un revêtement de crépis identique au bâtiment est souhaitable afin de favoriser une plus grande uniformité quant à l'apparence du bâtiment;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 31 août 2021, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que les membres du conseil municipal refusent la demande de permis pour la rénovation d'une résidence unifamiliale isolée située au 186, rue du Godendart, soit pour l'installation d'un revêtement de Canexel sur le mur latéral droit du bâtiment.

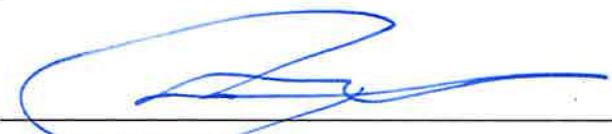
Période de questions

La période de questions débute à 20 h 34 et se termine à 20 h 48.

Fin de la séance

Levée de la séance à 20 heures 48.


Parise Cormier, maire


Martin Leith, secrétaire-trésorier